



La Pêche
Investir dans un avenir durable!

PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU PUIT : Séance d'information – 16 avril 2026



Votre
gouvernement

 Stratégie québécoise
de l'eau
2018-2030

Québec 

Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec par le biais du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), qui s'inscrit dans le cadre du *Plan national de l'eau: une richesse collective à préserver* financé par le Fonds bleu.

LE PROGRAMME PUIT

Contexte général

- Vieillessement des installations septiques sur le territoire
- Risque de contamination de l'eau et de l'environnement
- Exigences gouvernementales à respecter

Contexte territorial

- Forte présence de milieux hydriques
- Signes de contamination récurrents et état trophique préoccupant au niveau des lacs
- Urgence de réduction des apports nutritifs d'origine humaine au niveau de plusieurs lacs
- Présence humaine plus marquée autour des lacs et le long des cours d'eau / rivières
- Objectif du Programme : aide financière pour la mise aux normes ou le remplacement de 200 installations septiques
- Un règlement sur les installations vieillissantes sera adopté prochainement pour exiger la conformité

Chiffres clés :

- **200** installations visées pour une mise aux normes
- **5,8 M\$** pour moderniser nos installations et préserver notre eau et notre environnement
 - **2,9 M\$** d'aide financière accordée par le gouvernement du Québec
 - **2,9 M\$** de financement municipal sous forme d'avance de fonds, remboursable sur 5 ans à même vos taxes municipales

L'OBJECTIF DU PROGRAMME (PUIT)

Le Programme vise à offrir aux citoyens une aide financière et un accompagnement pour le remplacement de 200 installations septiques de résidences principales.

Protéger l'eau

Le Programme vise à réduire les risques de contamination des eaux souterraines, des lacs, des cours d'eau et des sources d'eau potable liés à des installations vieillissantes ou non conformes.

Agir en prévention

Le Programme cible les résidences principales dotées d'installations de plus de 45 ans, construites avant le 12 août 1981, afin d'intervenir là où les risques sont les plus élevés.

Accompagner les propriétaires

La Municipalité offre une formule clé en main pour les études, la conception et la réalisation des travaux, ainsi qu'une **avance de fonds** pour la quote-part du bénéficiaire, remboursable sur une période de 5 ans.

RETOMBÉES ATTENDUES

Environnementale

Élimination des rejets directs
Amélioration de la qualité des eaux
Frein à l'eutrophisation accélérée de plusieurs lacs

Santé publique

Protection durable des nappes phréatiques et puits privés
Réduction des inflorescences d'algues

Sociale

Justice et équité environnementales

Collective

Effet incitatif et multiplicateur
Modernisation graduelle des installations à long terme

PROPRIÉTÉS ÉLIGIBLES ET MODALITÉS

Types de propriétés et d'installations

- Résidences principales unifamiliales : 1 à 6 chambres à coucher
- Installation septique de plus de 45 ans, d'avant le 12 août 1981

L'aide gouvernementale

- Couvre jusqu'à 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 15 000 \$

Adhésion et admissibilité

- Volontaire
- Selon les critères de priorisation

Critères de priorisation

- Résidence principale
- Proximité des cours d'eau / lacs
- État du système

FINANCEMENT

SIMULATION DES SCÉNARIOS DE FINANCEMENTS

SCÉNARIO 1 :

- Coût total de l'installation Septique : 29 000\$
- Financement PUIT (50% jusqu'à concurrence de 15 000\$): 14 500\$
- Prêt total couvert par le règlement d'emprunt : 14 500\$

SCÉNARIO 2 :

- Coût total de l'installation Septique : 35 000\$
- Financement PUIT (50% jusqu'à concurrence de 15 000\$): Max 15 000\$ atteint
- Prêt total couvert par le règlement d'emprunt : (35 000\$ - 15 000\$) = 20 000\$

ESTIMATION DU REMBOURSEMENT ANNUEL SELON VALEUR DU PRÊT SUR 5 ANS À 4%

Prêt total	10 000\$	15 000\$	20 000\$	25 000\$
Remboursement annuel	2246.27\$ / Année	3369.41\$ / Année	4492.54\$ / Année	5615.68\$ / Année

Tableau à titre indicatif. La valeur des travaux dépend de l'évaluation professionnelle au cas par cas, et en fonction des taux d'intérêts applicables à l'approbation.

PRINCIPALES ÉTAPES À VENIR

1. Prise de contact avec la Municipalité
2. Analyse de la demande
3. Confirmation de l'éligibilité
4. Signature d'un contrat entre le propriétaire et la Municipalité
5. Réalisation des études septiques par un professionnel (octroi d'un contrat par la Municipalité)
6. Travaux d'installations par un entrepreneur (octroi d'un contrat par la Municipalité)
7. Inspections et remise de l'attestation de conformité par le professionnel
8. Facturation annuelle des coûts non subventionnés (5 ans)

Courriel : septique@villelapeche.qc.ca

COMMENT DÉBUTER VOTRE DÉMARCHE ?

1. Communiquer avec le service de l'urbanisme et de l'environnement pour manifester votre intérêt.
2. Préparer et transmettre les informations concernant l'installation à remplacer (âge, type, incident, etc...).
3. Surveiller les communications de la Municipalité à ce sujet.

Courriel : septique@villelapeche.qc.ca

MERCI DE VOTRE ATTENTION